

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE ROANNE
CANTON DE RENAISON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 23 juillet 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27

Par suite d'une convocation en date du 17 juillet 2026 adressée par Monsieur Charles LABOURE, Président sortant, les membres composant le conseil communautaire du Pays d'Urfé se sont réunis au siège de la Communauté de communes à Saint Just en Chevalet, le 23 juillet 2026 à 20 heures conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MEUNIER Ingrid, LABOURE Charles, PRAS Séverine, PONCET Didier, ROLLET Dominique, BADOUARD Jérémy, ESPINASSE Patrice, BETHENOD Quentin, BLACHON Jean-Paul, PEURIERE Jean-Hervé, CHAUX Michel, BARLERIN Emmanuelle, DURAY Eric, CHABRE Michel, FAVREAU Gilles, CHARBONNIER Jérôme, COUPET Michel, CANUT Louis, HELOU Jean.

Suppléant : BUTIN Pierre,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir : ARCHAIMBAUD Fabrice, DUFOUR Maxime, VIETTI Dominique, OSSEDAT Nathalie,

Absents excusés : ROUX Lorraine, ERVAS Gilles, DAUSSY Michael.

Absent : MOISSONNIER Clément.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur CHARBONNIER Jérôme est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – AUGMENTATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE D'UN EMPLOI ADMINISTRATIF :

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de la collectivité sont créés et supprimés par délibération de l'organe délibérant.

Il indique que Mme SUGIER, agent occupant un poste mutualisé entre la Communauté de communes du Pays d'Urfé et la Communauté de communes des Vals d'Aix et Isable, a fait connaître sa mutation à compter du 1er octobre 2026.

Afin d'assurer la continuité des missions exercées dans le domaine des ressources humaines et de la paie, il est proposé de procéder à une réorganisation interne du service. Dans ce cadre, il est envisagé d'augmenter la durée hebdomadaire de travail de Mme MOUSSE, actuellement employée sur un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps non complet de 20 heures hebdomadaires.

Compte tenu de son expérience et de ses compétences, notamment en matière de paie et de gestion des ressources humaines, cette évolution permettra d'assurer la reprise d'une partie des missions actuellement exercées par l'agent muté et de garantir la continuité du service. Cette organisation présente également l'avantage de s'appuyer sur un agent déjà intégré aux services de la collectivité et connaissant son fonctionnement.

Cette réorganisation nécessite la suppression de l'emploi actuel à temps non complet de 20 heures hebdomadaires et la création d'un emploi de même grade à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires, à compter du 1er octobre 2026. Il est précisé que l'agent concerné a donné son accord à cette modification de la durée de travail.

La suppression du poste mutualisé actuellement occupé par l'agent muté fera l'objet d'une décision ultérieure, après son départ effectif de la collectivité.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 ;

Considérant la nécessité d'adapter l'organisation des services afin d'assurer la continuité des missions de gestion des ressources humaines ;

Suite à l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

Par 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Article premier : DECIDE de supprimer, à compter du 1er octobre 2026, un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps non complet de 20 heures hebdomadaires ;

Article 2 : DECIDE de créer, à compter du 1er octobre 2026, un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet de 35 heures hebdomadaires ;

Article 3 : DIT que le tableau des effectifs est modifié en conséquence ;

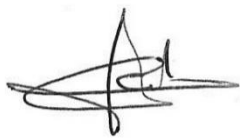
Article 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de communes

Article 5 : AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Saint Just en Chevalet, le 23 juillet 2026

Le Président,
Charles LABOURE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS D'URFÉ
" Maison du pays d'Urfé "
42430 ST-JUST-EN-CHEVALET

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le ...
et de la publication le ...
Fait à Saint Just en Chevalet, le ...

Le Président
Charles LABOURE

Le secrétaire de séance,
Jérôme CHARBONNIER



Date de transmission de l'acte: 27/07/2026

Date de réception de l'AR: 27/07/2026

042-244200820-DE_057_2026-DE
A G E D I